

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

29/01/2018

N° E17000149 / 48

LE VICE-PRÉSIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision de remplacement commissaire

Vu enregistrée le 23/10/2017, la lettre par laquelle le Préfet de la Lozère demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *la révision du Plan de Protection des Risques d'Inondations du bassin de la Jonte en Lozère* ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

Vu la décision n° E17000149 / 48 en date du 24/10/2017 désignant Monsieur Henri TOURNIER en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique citée en objet ;

Vu l'empêchement de Monsieur Henri TOURNIE ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'enquête n° E17000149 / 48 est interrompue.

ARTICLE 2 : Monsieur Emmanuel INESTA est désigné en qualité de commissaire enquêteur, en remplacement de Monsieur Henri TOURNIE.

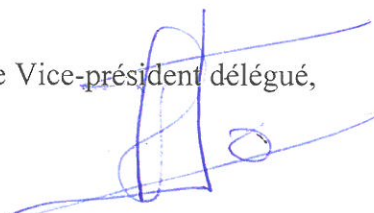
ARTICLE 3 : L'enquête n° E17000149 / 48 reprendra le 26/02/2018.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au Préfet de la Lozère, à la Direction Départementale des Territoires de la Lozère en qualité de maître d'ouvrage, à Monsieur Emmanuel INESTA, commissaire-enquêteur et à Monsieur Henri TOURNIE.

Fait à Nîmes le 29/01/2018

Le Vice-président délégué,



Jean-Pierre FIRMIN